

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ÉPÔNE

Séance du 6 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet, à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Danièle MOTTIN, Vice-Présidente.

Présents :

Mesdames Danièle MOTTIN, Nicole DEMAISON, Danièle CLOUARD, Véronique LOURDIN, Nathalie BAUDOUIN, Isabelle ROMAIN, Fernande DESRUENNES, Nicole RIZAT, Rose-Aimée MARY,
Monsieur Michel CUTTY

Absents :

Madame Nathalie LEPORT

Absents excusés :

Messieurs Guy MULLER, Patrick JASLIER

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Guy MULLER à Madame Danièle MOTTIN,
Monsieur Patrick JASLIER à Monsieur Michel CUTTY

DATE DE LA CONVOCATION :

28/06/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	13
Présents	12
Votants	10

DATE D'AFFICHAGE :

28/06/2023

OBJET : REVISION DE LA REDEVANCE MENSUELLE A LA RPA POUR LA PERIODE DU 1^{ER} JUILLET 2023 AU 30 JUIN 2024 – RESIDENTS COMPLEMENTAIRES

Madame la Vice-Présidente expose aux membres du Conseil d'Administration que conformément à l'avenant n°1 du 29 mai 2020 de la convention tripartite, le Centre Communal d'Action Sociale peut loger à titre complémentaire et pour une courte durée des femmes seules ou avec un enfant au sein de la résidence « les Cytises ».

Entendu les explications de Madame la Vice-Présidente,

Le Conseil d'Administration,

DECIDE de réviser le montant de la redevance mensuelle assimilable aux loyers et aux charges locatives acquittées par les résidents complémentaires pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024 comme suit :

2023/

Commune d'Épône

Conseil d'Administration du 13/04/2023 – Délibération n°23.07.03

3.5 – Domaine et patrimoine

- de fixer le montant du loyer de base à 642.81 € pour le type T1,
- de maintenir le montant de la provision pour eau à 13.00 €.

Précise que les autres charges locatives ne sont pas appliquées aux résidents complémentaires considérant que les parties communes et prestations telles que la restauration collective, les animations et les activités sont réservées uniquement aux personnes âgées.

Après en avoir délibéré,

A la majorité – 1 abstention,

Le Conseil d'Administration,

FIXE le montant de la redevance mensuelle acquittée par les résidents complémentaires à la résidence pour personnes âgées « les Cytises » pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024.

CONFIRME que la délibération sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
- Au Comptable Public de Mantes Collectivités Locales

ÉPÔNE (Yvelines)

Certifié exécutoire le présent acte
Transmis à Monsieur le Sous-préfet
Le 11/07/2023
ET publié/affiché le 11/07/2023



Danièle MOTTIN

Vice-Présidente,